

# RÈGLEMENT



## Découverte de nos Grands Crus à VTT, VTC OU VAE DIMANCHE 26 MAI 2024 COLMAR (FR)

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

**Le Domaine de la Ville de Colmar** organise la quatrième édition du Vélo Vino Tour . Une découverte des Grands Crus à vélo qui se veut sportive, gastronomique et ludique à la fois.

Elle se déroulera le dimanche 26 mai 2024 à partir de 9h00.

Pour assurer le bon déroulement de cet évènement le nombre de participants est limité aux 350 premiers inscrits. Cette limite est susceptible d'être modifiée à tout moment par l'organisateur.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cet évènement est accessible à tous possesseurs **de VTT ou VTC (électriques ou pas)**. Les **autres types de vélos sont déconseillés** compte tenu de l'état de certains chemins qui seront empruntés.

Chaque participant reconnaît que cette « épreuve » requiert un entraînement minimum et qu'il doit être apte physiquement et médicalement pour pouvoir y participer. Il est rappelé que cet évènement n'est pas une course et que chacun est libre de s'arrêter à n'importe quel moment.

Chaque participant certifie, par ailleurs, avoir une parfaite connaissance des règles du code de la route et s'engage à les respecter.

Cet évènement est fortement déconseillé aux personnes de moins de 16 ans. Etant précisé que les dégustations de vins sont strictement réservées aux personnes majeures.

Les remorques à enfants, tractées par vélo sont également fortement déconseillées.

Chaque participant s'engage également à assumer les risques inhérents à une telle épreuve tels que, de manière non exhaustive, les accidents avec les autres participants, les intempéries, les risques liés au terrain et/ou à la végétation. Chaque participant engage sa responsabilité durant le parcours.

### **ARTICLE 3 : L'ÉVÈNEMENT**

Les participants auront le choix entre différents parcours en fonction de leur niveau.

Les participants seront invités, le long des parcours à découvrir les Grands Crus sous forme de dégustations de vins, de haltes gourmandes, d'animations et quizz sur le vignoble.

Le départ des parcours est fixé au Domaine Viticole de la Ville de Colmar, 2 Rue du Stauffen 68000 COLMAR.

Cette journée « sportive » est placée sous le signe de la bonne humeur et de la solidarité.

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions pourront se faire par mail, par courrier postal, ou directement au Domaine sur simple demande du formulaire de participation. L'inscription définitive ne sera prise en compte qu'accompagnée du chèque de règlement à l'ordre du Domaine de la Ville de Colmar.

En raison d'impératifs d'organisation, **la clôture des inscriptions a été fixée au mardi 30 avril 2024 à minuit.**

Aucune inscription ne sera prise en compte le jour de l'évènement. Les frais d'inscription sont réputés acquis sauf à prouver un empêchement de force majeure sous forme de document « officiel ».

Dans cet esprit, aucun remplacement de participant ne sera accepté une fois l'inscription validée.

### **ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS / KITS DU PARTICIPANT**

Ces derniers pourront s'opérer au Domaine de la Ville de Colmar, dimanche 26 mai à partir de 8h.

Pour cela, il suffira de vous présenter muni obligatoirement de :

- La confirmation de participation
- L'original d'une pièce d'identité

Aucun dossard/kit du participant ne sera attribué sans la présentation des documents ci-dessus. Sans possession de ce dernier, correctement positionné, le participant ne pourra accéder à la zone de départ.

### **ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS**

Les personnes sans dossard/kit seront automatiquement exclues de l'épreuve.

Nous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne ayant rétrocédé son dossard/kit à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **ARTICLE 7 : PARCOURS**

Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisés par des marquages au sol, fléchages banderoles etc....

Différents parcours au choix du participant en fonction des difficultés du tracé et de sa condition physique seront matérialisés.

Le participant est le seul responsable de son parcours. Il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident du fait du non suivi du parcours.

## **ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS / DEGUSTATIONS**

Des eaux plates ou gazeuses seront mises à disposition des participants. A certains postes de ravitaillement, les participants seront invités à déguster les vins en accords avec le menu.

## **ARTICLE 9 : QUESTIONNAIRES/QUIZZ**

A d'autres « stop », les participants trouveront une borne avec un questionnaire dont les réponses devront être inscrites sur la feuille de route à présenter lors du retour au Domaine de la Ville de Colmar en fin de parcours.

## **ARTICLE 10 : DEJEUNER ET BOISSONS**

Le déjeuner, les encas, boissons et dégustations de vin sont compris dans les frais d'inscription.

## **ARTICLE 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Vélo-Vino-Tour est un évènement écoresponsable. Des poubelles de tris sont disposées en nombre suffisant à chaque poste de ravitaillement/halte et doivent impérativement être utilisées.

Entre les postes de ravitaillement/halte, chaque participant conservera impérativement ses emballages et détritiques jusqu'au poste suivant. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours sous peine de sanction.

## **ARTICLE 12 : SANCTIONS**

Les infractions suivantes, constatées par un membre de l'organisation, entraînera l'exclusion du participant :

- Comportement dangereux ou agressif
- Non-respect du parcours et des éléments le constituant,
- Abandon de déchets sur le parcours
- Abus de vins risquant de mettre la vie de l'intéressé ou d'autres participants en péril

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant pour tout autre motif que ceux cités plus haut, si elle juge que celui-ci doit être passible de la même sanction.

## **ARTICLE 13 : ABANDON**

Quelques soient les conditions d'abandon, les participants ne pourront exiger le remboursement de leur inscription.

## **ARTICLE 14 : SECOURS**

Un service d'assistance médicale est assuré par un dispositif prévisionnel de secours. En cas de besoin, ces derniers sont alertés, par les signaleurs répartis sur les parcours. Lors d'un avis défavorable à la poursuite de l'épreuve, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course le concurrent concerné. Tout participant faisant appel à un médecin se soumet à son autorité et s'engage à accepter pleinement les décisions prises par ce dernier.

## **ARTICLE 15 : ASSURANCE**

### *Responsabilité civile :*

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité et celle de ses préposés. La responsabilité de l'organisateur sera dégagée après abandon ou mise hors course.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

**Tous les participants doivent s'assurer individuellement** pour les risques de dommages corporels et ont connaissance de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires. De plus, tous les participants sont responsables civilement et pénalement de leurs actes et assument donc tous les risques liés à une épreuve de ce type, pour eux ou les autres participants, spectateurs le cas échéant ou équipe d'organisation.

## **ARTICLE 16 : DOMMAGES MATERIELS**

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vols, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'épreuve. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire à une assurance de son choix.

## **ARTICLE 17 : MODIFICATION – ANNULATION DE L'EPREUVE**

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement pour le bon déroulement de l'évènement.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de reporter l'horaire de départ, d'arrêter l'épreuve voire même de l'annuler.

## **ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE**

Le participant abandonne son droit à l'image au bénéfice de l'organisation. Il renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, ainsi qu'à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image sur l'ensemble des supports, communications définis par ce dernier.

En revanche, l'utilisation de l'image du participant ne pourra porter atteinte à sa réputation et ne devra être ni dégradante, ni diffamatoire ou injurieuse.

L'utilisation de ces photographies par l'organisateur ou ses partenaires ne pourra faire l'objet d'une transaction commerciale.

#### **ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS**

Pour toute demande de renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact au 03 89 79 11 87 ou par mail : [contact@domaineviticolecolmar.fr](mailto:contact@domaineviticolecolmar.fr)

**La participation au Vélo Vino Tour implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.**

**Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quel motif que ce soit.**